

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Règlement numéro 25-907**

Modifiant le règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de revoir les frais exigibles pour l'étude d'une demande

**Considérant** qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur*,

**Considérant que** le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Hugo St-Laurent, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

**En conséquence :**

Il est proposé par Anthony Drouin, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1    Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2    Objet**

L'objet du présent règlement est de modifier les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure.

**Article 3    Demande de dérogation**

Le troisième alinéa de l'article 5.1 du règlement est modifié par le suivant :

« Les frais exigibles pour une demande de dérogation mineure sont établis au *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur*. »

**Article 4    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2026**

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Marie-Noël Duclos, greffière